

# Stratégie d'investissement et de revenus

## Opportunités dans le cadre de la stratégie d'investissement et de revenus

### Votre entreprise est-elle concernée?

Vous êtes à la fois investisseur et employé dans votre entreprise? Votre entreprise dispose de capitaux non nécessaires à l'exploitation qui peuvent être distribués? Votre entreprise possède un capital-actions minimal et des réserves substantielles provenant d'apports en capital et/ou de bénéfices? Dans l'affirmative, il est nécessaire d'agir. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les opportunités et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

### Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au **niveau des investisseurs**, l'imposition partielle des dividendes est fixée à 70% au niveau fédéral et à 50% au moins au niveau cantonal. Le produit de la vente des actions détenues dans la fortune privée reste exonéré d'impôt. Toutefois, la liberté fiscale accordée en cas de transposition est entièrement supprimée, ceci même si une personne vend moins de 5% de ses participations à la société qu'elle contrôle. En parallèle à la RFFA, quelques cantons augmentent l'impôt sur la fortune. En outre, les cotisations AVS pour personnes salariées sont revues à la hausse.

Au **niveau des entreprises**, des allègements fiscaux sont autorisés sur les revenus financiers et de trésorerie via l'introduction de la déduction d'intérêts sur les fonds propres. Pour les entre-

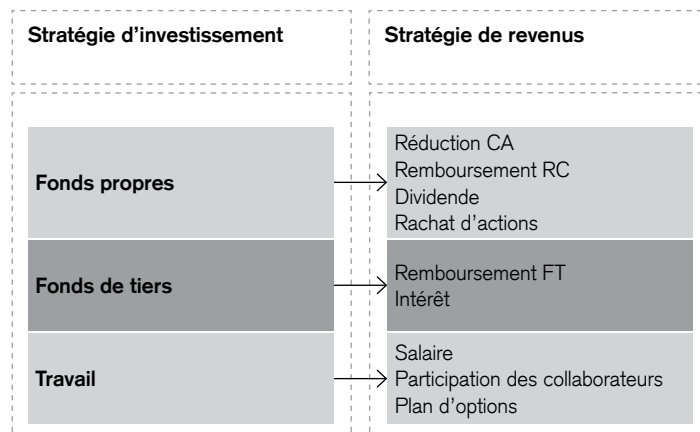
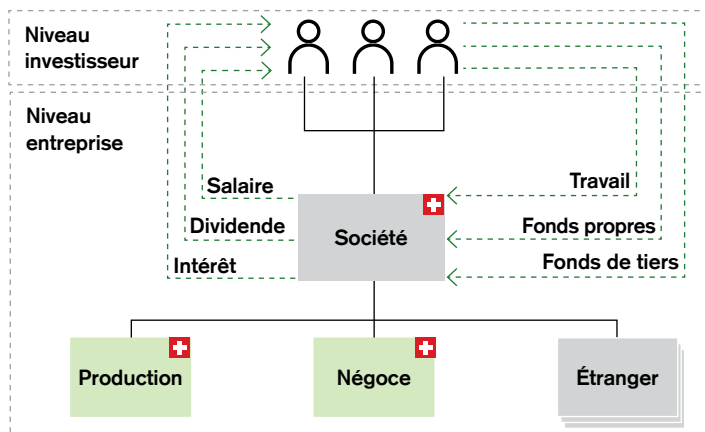
prises avec une charge d'impôt sur le bénéfice d'au moins 18%, les cantons peuvent autoriser une déduction fiscale d'intérêts sur le capital propre. En outre, ils peuvent prévoir des réductions de l'impôt sur le capital dans la mesure où elles concernent des participations, des brevets et des prêts intragroupes. Et pour les sociétés cotées en Suisse, le principe de l'apport de capital est restreint. Les réserves en capital ne peuvent plus être distribuées avec exonération fiscale que dans des proportions identiques aux réserves sur le bénéfice imposables librement disponibles. Parallèlement à la RFFA, les cantons réduisent le taux d'imposition des bénéfices.

### Pourquoi y a-t-il aujourd'hui des mesures à prendre?

Étant donné que les modifications légales entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2020**, il est important d'évaluer rapidement les répercussions de la RFFA afin de pouvoir agir à temps, face à l'éventuel un impact fiscal tant privé que commercial.

### Comment en profiter?

Dans le cadre de la **stratégie d'investissement**, l'introduction de la déduction d'intérêts sur les fonds propres renforce l'attrait fiscal du financement d'entreprises au moyen du capital propre. Il ne faut pas pour autant négliger l'impôt sur le capital. Dans le cadre de la **stratégie de revenus**, il est important de vérifier la répartition entre le salaire et les dividendes au vu de la hausse des cotisations AVS et de l'augmentation de l'imposition des dividendes. L'exemple suivant est fourni à titre illustratif:



La réduction de l'impôt sur le bénéfice a également une influence sur la stratégie en matière de dividendes et de salaires. La question se pose quant au **rapport optimal entre le capital propre et les fonds de tiers**. Si des ressources non nécessaires à l'exploitation doivent être restituées à l'investisseur, cela peut se faire via une réduction des fonds propres, un rachat d'actions propres ou un dividende. Il peut être décidé de verser un dividende (de substance) lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

### Avantages éventuels

- Une stratégie ciblée d'investissement et de revenus permet de réduire les impôts sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, et donc d'accroître la valeur de l'entreprise et la note de crédit;
- En convertissant des réserves d'apport en capital en capital-actions, les entreprises (partiellement) cotées en Suisse peuvent minimiser les conséquences de la limitation du principe de l'apport de capital;
- Il est possible d'améliorer l'impact fiscal des distributions de dividendes à l'investisseur en réalisant celles-ci avant l'entrée en vigueur de la RFFA et/ou en les utilisant pour un rachat dans la prévoyance professionnelle;
- La valeur d'une entreprise peut également être déterminée via la vente (partielle) d'actions exonérée d'impôt, dans la transaction est structurée comme il se doit et les «pièges» fiscaux correctement évités;
- L'impôt sur la fortune peut être éventuellement réduit si la stratégie d'investissement et de revenus est planifiée et structurée dans une optique de transmission de patrimoine.

### Facteurs d'influence

- Objet et localisation de l'entreprise à financer – en Suisse et/ou à l'étranger;
- Capital propre de l'entreprise – capital-actions, réserves provenant d'apports en capital et de bénéfices;
- Capital étranger de l'entreprise – type de capital étranger et montant des coûts du capital;
- Stratégie commerciale et imposition de l'entreprise – situation en termes de bénéfices et de pertes;
- Intérêts des membres de la famille en Suisse et à l'étranger – impact sur la planification de la succession.

## CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100  
CH-8070 Zurich  
[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.

### Marche à suivre

- Préparation de la stratégie d'investissement et de revenus selon les exigences privées et commerciales;
- Détermination des fonds de tiers et des fonds propres ainsi que de l'affectation dans l'entreprise;
- Évaluation de variantes de structure et calcul modélisé des avantages fiscaux en résultant;
- Réalisation d'une analyse coût-bénéfice;
- Élaboration du plan de mise en œuvre et du calendrier;
- Discussions avec les autorités fiscales et obtention d'éventuels accords fiscaux préalables (ruling).

### Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent pour vous si les coûts et la charge fiscale peuvent être réduits, et donc la valeur de l'entreprise accrue, via une **stratégie ciblée d'investissement et de revenus**.

### Et maintenant?

Veuillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une liste des informations nécessaires pour vous présenter des ébauches de solutions dans le cadre d'un entretien.

---

### Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'un ou l'une de nos conseillers fiscaux.